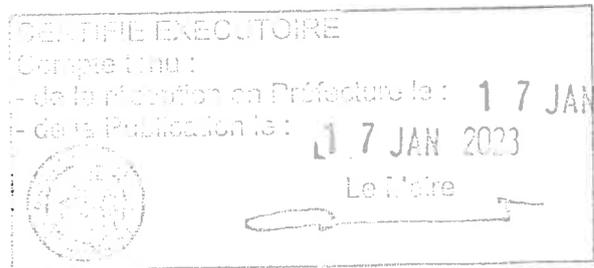




2023/019



2023

## **REGLEMENTATION** **VOIRIE - ASSAINISSEMENT**

Arrêté portant autorisation de réaliser un branchement eaux usées  
sur canalisation d'assainissement

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2215-5,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- Vu le décret n° 89-631 du 04.09.89 relatif au code de la Voirie Routière Communale et notamment ses articles R.141-12 à R.141-17,
- Vu le règlement Sanitaire du Département du Val-de-Marne et notamment ses articles 42.4 et 44,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 novembre 2015,
- Vu l'avis favorable de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 6 janvier 2023,
- Vu la pétition par laquelle Monsieur Stéphane VALERION demande l'autorisation de réaliser un branchement eaux usées sur le réseau d'assainissement territorial, afin de raccorder la propriété sise 31 rue de la Galaise à Thiais,
- Vu l'avis favorable des Services Techniques Municipaux se rapportant à cette demande.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation d'exécuter le branchement est accordée, à charge par le propriétaire et l'entreprise désignée de se conformer aux prescriptions techniques ainsi qu'au règlement de service de l'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**ARTICLE 2** : Les travaux de branchement se feront depuis le domaine privé jusqu'en limite de propriété, aucuns travaux ne seront tolérés sur le domaine public.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité dans le cas où des reflux d'eaux viendraient à se produire à l'intérieur de la propriété par des orifices divers placés à un niveau inférieur à celui de la voie publique, et à un niveau qui ne permettrait pas de disposer d'un écoulement gravitaire normal.

**ARTICLE 4** : Une taxe d'assainissement sera perçue sur la facturation d'eau.

**ARTICLE 5** : Les lieux seront rendus en parfait état de propreté. Les caractéristiques, une notice technique, un schéma coté des réseaux seront fournis par le pétitionnaire et l'entreprise pour être archivés aux Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6** : Ampliation et notification du présent arrêté seront adressées à :

- Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Monsieur Stéphane VALERION

Fait à THIAIS, le 17 JAN 2023

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*